

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



Défaut d'assurance routière : près de 8 500 victimes blessées prises en charge et un nombre croissant de jeunes parmi les non-assurés

Vincennes, le 7 juin 2023

Le non-respect de l'obligation d'assurance auto demeure à un niveau préoccupant.

Prévenir les risques de la conduite sans assurance est une mission essentielle du Fonds de Garantie des Victimes qui prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les personnes victimes d'un accident de la circulation causé par un conducteur non-assuré. Après avoir indemnisé, le Fonds se retourne contre le conducteur non-assuré pour obtenir le remboursement des sommes versées. Selon la gravité de l'accident, ces montants peuvent atteindre des centaines de milliers, voire des millions d'euros.

Pour lutter contre la conduite en défaut d'assurance, le Fonds de Garantie des Victimes mène régulièrement des actions de sensibilisation. A ce titre, il publie, ce jour, son [baromètre annuel](#).

En 2022, le Fonds a indemnisé 8 443 victimes blessées et les proches de 157 personnes décédées. La baisse du nombre de victimes des conducteurs non-assurés observée pendant la crise sanitaire, en ligne avec la réduction de

l'accidentalité routière, n'est plus de mise. En 2022, le nombre des victimes prises en charge par le Fonds a progressé de 3,5%.

En outre, on observe sur les cinq dernières années une progression de 44% de la part de conducteurs non-assurés impliqués dans des accidents corporels.

La non-assurance est un fléau pour la collectivité qui en assume l'essentiel du coût via la contribution prélevée sur l'ensemble des assurés, qui alimente le Fonds de Garantie des Victimes. En 2022, le Fonds a versé près de 107 M€ aux victimes blessées et proches de victimes décédées, en hausse de 2,1% par rapport à 2019.

LA RESPONSABILITÉ CIVILE AUTO OBLIGATOIRE, C'EST QUOI ?

En France, chacun est civilement responsable de ses actes. La loi rend obligatoire l'assurance de responsabilité civile automobile, également appelée « assurance au tiers » (article L211-1 du code des assurances). Elle permet au conducteur d'être couvert en cas de dommages matériels et corporels causés aux autres par son véhicule.

CHIFFRES CLÉS 2022

8 443

victimes blessées

39%

d'entre elles conservent
des séquelles à vie

15 000

conducteurs sont poursuivis par le
Fonds pour des montants pouvant
dépasser plusieurs centaines de
milliers d'euros

107 M€

d'indemnités
versées aux
victimes

Un conducteur non-assuré sur deux a moins de 30 ans !

Les jeunes sont les premiers concernés par la non-assurance, notamment les plus modestes. Cette problématique est d'autant plus inquiétante qu'ils causent proportionnellement plus d'accidents.

C'est pourquoi le baromètre 2023 intègre un rapport sur les jeunes et l'assurance. Celui-ci

est issu des réflexions engagées dans le cadre du groupe de travail qui a réuni, à l'initiative du Fonds, les pouvoirs publics, les assureurs et les acteurs de la mobilité, de la prévention et de la sécurité routière en 2022. Il comporte des données inédites ainsi qu'une étude exclusive réalisée pour le Fonds de Garantie des Victimes.

CHIFFRES CLES DU RAPPORT « les jeunes et l'assurance automobile obligatoire »

1/2

Un conducteur en défaut d'assurance sur deux a moins de 30 ans

14%

des 18-30 ans reconnaissent avoir déjà conduit sans assurance

1/2

Un conducteur en défaut d'assurance sur deux ne dispose pas de revenus propres ou dispose de revenus faibles

+30%

D'étudiants sont en situation de non-assurance routière depuis 5 ans

94%

des jeunes pensent à tort que l'assurance obligatoire couvre les dommages corporels du conducteur et les dégâts sur leur véhicule

47%

des responsables d'accidents corporels avaient moins de 34 ans

41%

des jeunes non-assurés impliqués dans un accident n'avaient pas de permis de conduire



Le 24 septembre 2023, le Fonds de Garantie lance sa nouvelle campagne de prévention ciblant les jeunes avec un slogan sans appel :
« Rouler sans assurance est le pire des paris »

Cette surreprésentation des jeunes parmi les non assurés s'explique par :

- L'insuffisante compréhension du sens et de la portée de l'obligation d'assurance routière
- Le coût élevé de l'assurance pour les conducteurs novices (1 000€/an en moyenne), qui reflète une sinistralité plus élevée que celle des conducteurs expérimentés, peut s'avérer incompatible avec les ressources limitées de certains jeunes
- Des comportements de délinquance routière de certains jeunes, dont le non-respect de l'obligation d'assurance n'est qu'une facette.

Un plan d'action s'impose autour de trois leviers :

- Mieux sensibiliser les jeunes conducteurs en renforçant collectivement leur éducation à l'assurance et en étudiant l'introduction d'une obligation d'information sur l'assurance, à la charge des vendeurs professionnels de véhicules (y compris les trottinettes). Un marquage spécifique pourrait également figurer sur tous les véhicules soumis à une obligation d'assurance.
- Rendre l'assurance auto plus accessible aux jeunes conducteurs via une prise en compte, dans les dispositifs d'aide à la mobilité, de l'assurance obligatoire et en engageant une réflexion, en lien avec les assureurs, sur le mécanisme de la surprime.
- Poursuivre le renforcement du contrôle du respect de l'obligation d'assurance par les forces de l'ordre à l'aide du Fichier des Véhicules Assurés (FVA). Cet outil permet de vérifier de façon fiable et rapide si une voiture est assurée. Les forces de l'ordre l'utilisent d'ores et déjà lors des contrôles de bord de route.

« La lutte contre la non-assurance des jeunes conducteurs implique la mobilisation de tous les acteurs. Il est urgent de faire mieux comprendre le sens et la portée de l'assurance obligatoire et de la rendre plus accessible pour les jeunes tout en renforçant les contrôles », déclare **Julien Rencki**, Directeur général du Fonds de Garantie des Victimes.

À PROPOS DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

Le Fonds de Garantie des Victimes regroupe le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) et le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI). C'est le FGAO qui prend en charge, depuis 1951, les victimes d'accidents de la circulation causés par un conducteur

en défaut d'assurance ou non identifié : automobiliste, cycliste, conducteur d'un engin de déplacement personnel automoteur (ex : trottinette électrique), skieur... En 2022, le FGAO a pris en charge près de 9 000 personnes victimes blessées et a versé près de 107 M€ d'indemnités au cours de ce même exercice.

CONTACT PRESSE

Eloïse Le Goff,
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

01 43 98 87 93
06 25 04 42 41

eloise.le-goff@fgvictimes.fr

DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

<https://www.fondsdegarantie.fr/>